

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE VIARMES-ASNIERES SUR OISE

Siège Social: Mairie de Viarmes (95270)

## Procès-verbal de la séance du 15 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le 15 juin 2023 à 11h30 minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. Viarmes/Asnières-sur-Oise,

Légalement convoqué le 8 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric THERRY, Président, dans la salle habituelle des délibérations.

**Etaient présents :** Eric THERRY, Président ; Pascal MARTIN, Vice-Président, Jacques LETELLIER, Serge LOPEZ, délégués titulaires d'Asnières-sur-Oise, Olivier DUPONT, délégué titulaire de Viarmes ; Michel BRAULT délégué suppléant.

Absente excusée : Sophie BACQUET, déléguée titulaires de Viarmes.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
2. Subvention aux associations

### Présentation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Aucune remarque.

### Délibération n°10-2023 – Subvention aux associations

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'à la suite du départ en retraite de l'agent chargé du nettoyage des bâtiments des stades et du tennis, il a été proposé aux associations qui occupent les locaux de reprendre la gestion de nettoyage en échange d'une participation versée sous forme de subvention annuelle, qui permettra le règlement des dépenses liées à la gestion de l'entretien.

Il convient donc de verser une subvention aux associations CTVA et OVA Foot à compter du 15 mai 2023 selon les modalités suivantes :

- 1 500 €/mois, versés à l'association OVA Foot  
soit une subvention totale de 11250 € pour 2023.
- 500 €/mois, versés à l'association CTVA  
soit une subvention totale de 3750 € pour 2023.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prise en charge de la gestion du nettoyage des locaux par les associations CTVA et OVA Foot,
- **APPROUVE** le versement de la subvention de :
  - 11250 € à l'association OVA Foot
  - 3750 € à l'association CTVA

Les sommes sont inscrites au budget 2023 à l'article 65748

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h03.

Le Président,

Le Secrétaire,

